



PREFET DU GARD

Direction départementale
de la protection des populations

ARRETE PREFECTORAL

Établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

*Le Préfet du Gard,
chevalier de la légion d'Honneur,*

- vu l'article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime
- vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.
- vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211- 13-1 du Code Rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation.
- vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-67 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, directrice départementale de la Protection des Populations ;
- vu les demandes des formateurs déposées auprès de la directrice départementale de la protection des populations du Gard.

ARRETE

Article 1 :

La Loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

Cette formation est obligatoire pour:

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{er} et 2eme catégorie.
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le maire ou le Préfet, en application de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime, parce que leur chien est susceptible de présenter un danger.
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le maire ou le Préfet, en application de l'article L 211-14-2 du code rural et de la pêche maritime parce que leur chien a mordu une personne.

Article 2 :

La liste des formateurs habilités à dispenser la formation prévue à l'article L 211- 13-1 du code rural et de la pêche maritime figure à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 :

La présente liste sera régulièrement mise à jour pour tenir compte des radiations ou des nouvelles personnes habilitées.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser les formations des maîtres de chiens dangereux.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 10 février 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,

P/la directrice départementale
Le directeur départemental adjoint

Elisabeth PERNET

Jean-Luc DELBIEUX

ANNEXE A L'ARRETE

établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maitres de chiens dangereux

Identité	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Lieux de délivrance des formations
AMAYON GILBERT	51, Impasse de la route d'Uzès 30 320 Poulx	06 85 82 05 75	-Salle des fêtes de Poulx 30320 Poulx -51 impasse de la route d'Uzes 30320 Poulx
CASTOR MIREILLE	Place Henry Barbusse 30 960 Le Martinet	06 80 10 32 49	-131 impasse des palmiers 30319 Ales cedex -chemin du frigalou 30340 Salindres
LEFEVRE MICHEL	Impasse des coquelicots 30 210 Remoulins	06 83 57 52 25	-Route d'Uzès 30210 Remoulins -Mairie de Remoulins 30210 Remoulins -A domicile chez les particuliers
MULATTIERI ANDREE	353A chemin de Bouillargues 30800 SAINT GILLES	06 62 38 18 61	-Salle victor Hugo 30800 SAINT GILLES -A domicile chez les particuliers
VIDAUD LAPERRIERE Stéphane	Chemin du stade 30360 VEZENOBRES	06 13 14 89 69	-Chemin du stade 30360 VEZENOBRES -A domicile chez les particuliers
VASSALO Paul	4 lotissement les cerisiers 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	04 90 38 32 30	-Salle des fêtes de Poulx 30320 POULX -A domicile chez les particuliers
RAMBAUD VALERIE	2, rue Ferdinand Pellautier 30 100 Alès	04 66 52 59 72	2, rue Ferdinand Pellautier 30 100 Alès
MICHAUX JEAN-MICHEL	85 Avenue Pasteur 93 260 Les Lilas	01 43 62 67 82	-Local mis à disposition par les collectivités locales
PLARD OLIVIER	D1, route de Saint Mamert 30 730 Fons outre Gardon	04 66 81 05 90	-01 route de Saint Mamert 30730 Fons -A domicile chez les particuliers
FERNAND ANDRE	29 rue Charles des Guerrois 30900 NIMES	06 67 78 44 61	D257 Route de Rodhilan à Nîmes 30320 BOUILLARGUES
PAMARD JOSE CLAUDE	Lieu dit les Claux Route vieille 30360 Cruviers Lascours	06 12 90 19 82	Lieu dit les Claux Route vieille 30360 Cruviers Lascours A domicile chez les particuliers
TAVES OLIVIER	624 chemin du Mas de Rey Lieu dit la Farelle 30 300 Beaucaire	06 22 47 70 26	A domicile chez les particuliers
RICHER Patricia	42 rue des micocouliers 30870 Clarensac	06 99 53 37 69	A domicile chez les particuliers
LIZE PASCAL	8 rue des olivettes 30111 Congenies	06 03 81 67 95	A domicile chez les particuliers
CLERY Aude	Lieu dit le Pré des lônes 30620 Aubord	06 81 71 25 28	Lieu dit le pré des lônes 30620 AUBORD

